

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 28 novembre 2024**

LE VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, À 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST RÉUNI DANS LA SALLE DE LA CROIX DES TÊTES À SAINT-JULIEN-MONTDENIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON

**MEMBRES PRÉSENTS :** PHILIPPE ROLLET, FRANÇOISE COSTA (ARRIVÉE 18H15), JEAN-MARC DUFRENEY, NATHALIE VARNIER, DANIEL DA COSTA, MARIE-PAULE GRANGE, DOMINIQUE JACON, NADINE CECILLE, CHRISTIAN FRAISSARD, ÉRIC FAUJOUR, CLARISSE SPAGNOL, MARIO MANGANO, PASCALE OUSTRY, GISÈLE DUVERNEY-PRÊT, FRANÇOIS ROVASIO, MARTINE MASSON, JOSÉ VARESANO, FRANCK LEFEVRE, YVES DURBET, DANIELLE BOCHET, ALAIN NORAZ, PHILIPPE ROSSI, PASCAL JAMEN, SOPHIE VERNEY, MARIELLE EDMOND, BERNARD COVAREL, COLETTE CHARVIN, ÉRIC VAILLAUT (ARRIVÉE À 18H37), ALAIN MOLLARET, GUY DIDIER, SOPHIE MONNOIS, KRISTIANE HUSTACHE, DANIEL CROSAZ, FLORIAN PERNET (ARRIVÉE À 18H15)

**MEMBRES EXCUSÉS :** ALAIN MOREAU (PROCURATION MARIO MANGANO), JOSIANE VIGIER (PROCURATION JEAN-MARC DUFRENEY), JEAN DIDIER (REPRÉSENTÉ PAR ALAIN MOLLARET), FABRICE BAUDRAY (REPRÉSENTÉ PAR GUY DIDIER),

**MEMBRES ABSENTS :** MICHEL BONARD, MARIE DAUCHY, PASCAL DOMPNIER, PATRICE FONTAINE,

**AGENTS PRÉSENTS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** FRANCK LEFEVRE

**DATE DE CONVOCATION :** 22 NOVEMBRE 2024

**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 41

**PRÉSENTS :** 35

**VOTANTS :** 37

**Délibération n° 20241128\_186**

**URBANISME – COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2023\_22 du 21 septembre 2023, modifié par l'arrêté n°2024\_11 du 8 juillet 2024, aux fins de :

- Article AU 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article U 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article A 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter un article relatif aux constructions identifiées au titre de l'article L151.11 2° du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Modifier le classement de parcelles soumises à des servitudes d'aménagement de pistes de ski et remontées mécaniques, de la zone N à Ns.
- OAP n°2 - L'Église 1 : corriger l'incohérence avec l'annexe 4.1.1 Protection du patrimoine bâti.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves a été approuvé le 26 mars 2012, et fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022,

Monsieur le Président informe :

- de l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3519 délibéré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 septembre 2024, indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,
- des observations des Personnes Publiques Associées :
  - Conseil Départemental de la Savoie : avis favorable en date du 21 mars 2024,
  - Syndicat Pays de Maurienne : pas de remarque particulière en date du 30 juillet 2024,
  - Chambre de commerce et d'industrie : pas de remarque particulière en date du 13 février 2024,

D'autre part, les remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2024 inclus en mairie et sur le site Internet de Saint-Sorlin-d'Arves, ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU (voir annexe bilan de la mise à disposition au public).

Monsieur le Président considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sorlin-d'Arves tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sorlin-d'Arves telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

